

**Délibération n° 2022-04-07/07**

**Objet : Attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le jeudi sept avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022, s'est réuni à 19h00, à titre exceptionnel et après information au Préfet salle Yves Abric, place Fanfonne Guillierme, dans le respect des règles de sécurité sanitaire et de distanciation sociale nécessaires à la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

La séance s'est déroulée avec un nombre limité de personnes dans le public (10 maximum) et a été retransmise en direct par voie électronique, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 24**

**Nombre de membres représentés : 3**

**Secrétaire de séance : Laurie BELTRA**

**Présents : Jean-Pierre RICO**

Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET  
Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc  
LÉÏENDECKERS - Francine BOYER - Pascale MARCHAL - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain  
CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Philippe CATTIN-VIDAL - Véronique CHIREUX - Laurent CHAMARD-  
BOIS - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST - Bernadette CONTE-ARRANZ

**Absents représentés : Colette MORETEAU *pouvoir* à Françoise BERTOUY- Brigitte RODRIGUEZ  
*pouvoir* à Francine BOYER - Julien RODIER *pouvoir* à Françoise BERTOUY**

**Absents excusés : Christiane PISTRE- Patrick PASQUIER**

Le quorum étant atteint, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur le Maire rapporte :**

La commune a confié au Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, la gestion de ses compétences d'action sociale et notamment les actions en direction des personnes en difficulté, handicapées ou dépendantes.

Le CCAS intervient auprès des administrés par le biais de services d'aides, tels que notamment : l'aide sociale alimentaire, la constitution de dossiers auprès des organismes prestataires.

La commune procède à l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS, pour un montant total de 30 000,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ➔ Approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement 2022 au CCAS, telle que proposée ci-dessus,
- ➔ Dire que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

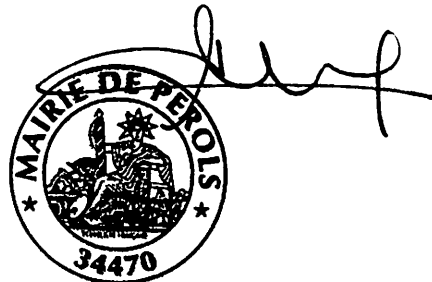
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,  
pour extrait conforme le 07 avril 2022  
Le Maire  
Jean-Pierre RICO



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage ou notification.*